

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DE L'ENSEIGNEMENT
ET DE LA FORMATION AGRICOLES
COOPERATIFS ET
COMMUNAUTAIRES

CELLULE DES PROGRAMMES
D'ENSEIGNEMENT ET DE
FORMATION

0000547



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

**MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT**

SECRETARIAT GENERAL

AGRICULTURAL COOPERATIVE
AND COMMUNITY EDUCATION
AND TRAINING DIVISION

EDUCATION AND TRAINING
PROGRAMM UNIT

01 JUL 2024

DECISION N° _____ /D/MINADER/SG/DEFACC/CPEF/CEA2 du _____
portant organisation des Evaluations Terminales de la promotion 2022/2024 du cycle des
Techniciens Supérieurs du Génie Rural de l'Ecole pour la Formation des Spécialistes en
Equipements et Aménagements Ruraux de KUMBA et du Centre International des Etudes
Polytechniques d'OBALA.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL,

- VU la Constitution ;
- VU le Décret N° 80/196 du 09 juin 1980 portant statut des Ecoles de Formation des Personnels de la Production Rurale ;
- VU le Décret N° 2005/118 du 15 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- VU le Décret N° 2011/410 du 9 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU l'Arrêté N° 00808/A/MINADER/SG/DEFACC du 21 juin 2018 fixant les modalités de formation et de délivrance du diplôme de Technicien Supérieur du Génie Rural dans les Ecoles de Formation et de Spécialisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- VU la Convention de partenariat entre le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et le Centre International des Etudes Polytechniques d'OBALA (CIEPO) du 20 juillet 2018, relative au développement de la formation professionnelle agropastorale et rurale au Cameroun.

DECIDE :

Article 1 : Les Evaluations Terminales de la promotion 2022/2024 du cycle des Techniciens Supérieurs du Génie Rural de l'Ecole pour la Formation des Spécialistes en Equipements et Aménagements Ruraux de KUMBA et du Centre International des Etudes Polytechniques d'OBALA se dérouleront selon le calendrier ci-après :

I- EPREUVES PRATIQUES

1

Elles se dérouleront du 12 au 15 Juillet 2024 selon le programme suivant :

DATE	HORAIRE	EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
12 au 13 Juillet 2024	A partir de 7H30	Dessin technique	4 H	3
		Topographie	4 H	3

II- EPREUVES ECRITES

Les épreuves écrites se dérouleront du 16 au 18 Juillet 2024 selon le programme ci-après :

• Option : Gestion de l'Eau (GE)

DATE	HORAIRE	EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
16 Juillet 2024	8H-12H	Hydraulique villageoise	4 H	5
	14H-18H	Alimentation en eau potable et assainissement	4 H	5
17 Juillet 2024	8H-12H	Ouvrage d'AEPA	4 H	3
	14H-18H	Base de l'agriculture	4 H	3
18 Juillet 2024	8H-12H	Gestion des infrastructures	4 H	4

• Option : Constructions Rurales (CR)

DATE	HORAIRE	EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
16 Juillet 2024	8H-12H	Route	4H	4
17 Juillet 2024	8H-12H	Dimensionnement des ouvrages	4H	3
18 Juillet 2024	8H-12H	Technique du bâtiment	4H	4
	14H-18H	Calcul de structure	4H	3

III- EPREUVES ORALES

Les épreuves orales se dérouleront du 19 au 20 Juillet 2024 selon le programme ci-après :

DATE	HORAIRE	EPREUVE	DUREE	COEFFICIENT
19 au 20 Juillet 2024	A partir de 7H30	Présentation du rapport de stage suivi d'un entretien avec les membres du jury	1H / candidat	6

IV-CALCUL DES MOYENNES

Le calcul des moyennes pour le classement général se fera le 23 Juillet 2024 selon les coefficients ci-après :

- Moyenne des notes des évaluations des deux années de formation : coefficient 9 ;
- Moyenne des notes des Evaluations Terminales : coefficient 6.

V- DELIBERATIONS ET PROCLAMATION DES RESULTATS

Les délibérations auront lieu le 24 juillet 2024. Les résultats seront proclamés le 25 juillet 2024.

VI-REMISE DES ATTESTATIONS DE DIPLOME

Sous la supervision des autorités administratives compétentes, les présidents des différents jurys assistés par les chargés de mission du MINADER procéderont à la remise solennelle des Attestations de Diplôme aux lauréats.

La cérémonie solennelle de remise des Attestations de Diplôme est programmée individuellement au niveau de chaque école, après avis obligatoire du Chef de la DEFACC.

Article 2 : Les jurys sus-évoqués sont composés ainsi qu'il suit :

1. ECOLE POUR LA FORMATION DES SPECIALISTES EN EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS RURAUX DE KUMBA

Président : Le Délégué Régional de l'Agriculture et du Développement Rural du Sud-ouest

Membres :

- Le Représentant du Préfet du Département de la Mémé ;
- Le Maire de la ville de Kumba III ou son Représentant ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargés de Mission du MINADER ;
- Le Correspondant de la Zone Côtière du Programme PCP-AFOP ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'école ;
- Les Formateurs permanents et/ou vacataires ayant pris part aux Evaluations Terminales.

2. CENTRE INTERNATIONAL DES ETUDES POLYTECHNIQUES D'OBALA.

Président : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural de la Lékié.

Membres :

- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;

- Le ou les Chargés de mission du MINADER ;
- Le Directeur Général du CIEPO ;
- Le ou les formateur(s) permanent(s) du CIEPO.

Article 3 : Les Jurys ci-dessus se réuniront dans leurs écoles respectives pour la réunion préparatoire le 17 Juillet 2024 et pour les délibérations le 26 Juillet 2024.

Article 4 :

(1) Les Présidents et les membres des Jurys bénéficient d'un appointement individuel de 100 000 F CFA payable sur le budget de l'école, exercice 2024 pour l'école publique et, en ce qui concerne le CIEPO, conformément à leur procédure de gestion interne, ce au même taux que celui de l'école publique.

(2) Les agents en service dans les écoles ayant participé à l'organisation des Evaluations Terminales bénéficient d'un appointement individuel de 30.000 F CFA payable sur le budget de l'école, exercice 2024.

(3) Le montant des appointements susmentionnés est net de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de toutes autres taxes.

Article 5 : Les frais de mission et de déplacement des Superviseurs Régionaux des examens et des Chargés de Mission sont payés sur le budget 2024 de la Division de l'Enseignement et de la Formation Agricoles, Coopératifs et Communautaires.

Article 6 : Le Chef de la Division de l'Enseignement et de la Formation Agricoles, Coopératifs et Communautaires et le Directeur des écoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée puis publiée en français et en anglais partout où besoin sera.

Yaoundé le 01 JUL 2024

Le Ministre de l'Agriculture et du
Développement Rural



[Handwritten signature in blue ink]

Gabriel MBAIROBE

AMPLIATIONS:

- MINADER/SG/DRH/DRFP/DEFACC/CF
- PREFET MEME
- MAIRE DE KUMBA
- DRADER SUD-OUEST
- DDADER LEKIE
- CZC PCP-AFOP
- ECOLES CONCERNEES
- ARCHIVES
- CHRONO